

Le 11 février 2019,

La Fédération Nationale des Educateur.rice.s de Jeunes Enfants et le collectif des Jardins d'Enfants de la ville de Paris alertent les parlementaires, les élu.e.s et les professionnel.le.s de la petite enfance sur les conséquences de la loi " Pour une école de la confiance " débattue en première lecture à l'Assemblée Nationale du 11 au 15 février 2019.

Ce projet de loi vise à élargir l'instruction obligatoire à trois ans alors qu'elle ne l'est aujourd'hui qu'à six ans.

La FNEJE dans son communiqué du 10 avril 2018 se questionnait déjà des conséquences d'une telle loi sans remettre en cause le principe de l'instruction obligatoire à trois ans mais en demandant la garantie d'un accueil de qualité à l'école maternelle tout en ne démantelant pas les dispositifs déjà existants et qui ont fait leur preuve tels que les classes passerelles et les jardins d'enfants.

La FNEJE s'associe donc au collectif des Jardins d'Enfants de la Ville de Paris pour lancer un appel à la non disparition des jardins d'enfants et réitère ses propositions quant au projet de loi " Pour une école de la confiance ", à savoir :

- la présence d'un.e EJE à temps plein pour 50 enfants inscrits en école maternelle publique, mesure financée par l'Education Nationale,
- la liberté pour les familles d'un accueil à temps partiel à l'école maternelle afin de favoriser des entrées progressives des jeunes enfants (accueil seulement le matin par exemple),
- la suppression de " l'assiduité obligatoire " pour les jeunes enfants fréquentant l'école maternelle comme cela est possible actuellement à la fois à l'école mais aussi en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (crèche, halte-garderie) permettant ainsi de respecter les besoins physiologiques, psychologiques et affectifs des jeunes enfants,
- le renforcement de la formation des professeur.e.s des écoles en matière de développement global des jeunes enfants, de ses besoins et de l'accueil et l'accompagnement de ses parents,
- le choix laissé aux familles de bénéficier de l'école maternelle, de l'EAJE, de la classe passerelle ou d'un jardin d'enfant pour l'accueil de l'enfant de 2 à 6 ans tout en garantissant la pérennité financière de ces dispositifs alternatifs,

Appel à la non disparition des jardins d'enfants et des classes passerelles

S'appuyant sur les remarques et observations des usagers et des équipes, dans leur pluridisciplinarité, les responsables des jardins d'enfants pédagogiques de la ville de Paris alertent sur les conséquences concernant le projet de loi dit « pour une école de la confiance »

Au regard:

De l'état des lieux du premier volet qualitatif de l'étude du CNRS réalisée par le laboratoire de l'Observatoire Sociologique du Changement de Sciences-Po sur les jardins d'enfants pédagogiques, De la lecture de l'étude d'impact du projet de loi pour une école de la confiance.

Les responsables des jardins d'enfants de la Ville de Paris - *créés aux portes de Paris entre 1921 et 1937 par le bailleur social de l'époque l'Office public (HBM) sous l'égide du Conseil de Paris, alors que l'école maternelle n'en était qu'à ses balbutiements* - veulent réaffirmer l'avenir de ces structures singulières.

En effet, il existe entre ces deux écrits un paradoxe incompréhensible :

- le premier valorise l'action éducative, l'enseignement pertinent et adapté aux enfants de 2 ans ½ à 6 ans, la qualité de l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, avec un taux deux fois plus élevé qu'à l'école maternelle ;
- le second relègue ces structures à des fonctions à priori différentes

(cf. document [NOR=MENX1828765L . du 04/12/2018 article 4.2 et 4.7 du chapitre 1](#)).

Les jardins d'enfants pédagogiques demandent aux parlementaires de les représenter en déposant des amendements dans le sens de la pérennisation des missions actuelles de ces structures pour que le législateur oeuvre à :

- **la reconnaissance des compétences d'instruction des éducatrices.teurs de jeunes enfants** formées.és en psychopédagogie, diplômés d'état, où la place de l'EJE est tout à fait appropriée à l'instruction des 3/6 ans.
- **la reconnaissance de l'expérience de ces structures préscolaires**, qui travaillent sur le même socle de compétences que celui de l'école maternelle. L'accompagnement de l'enfant se fait dans un cadre sécurisant, à sa dimension, pour préparer sa place de futur écolier avant son entrée à l'école élémentaire, mais aussi celle de futur citoyen. Tout cela en collaboration / coéducation avec ses parents qui peuvent y prendre appui pour élaborer leurs valeurs et leurs conduites éducatives. Notre démarche préventive s'articule avec l'aide et le soutien de nos partenaires psychologues, psychomotriciens et médecins.
- **un statut juridique reconnu pour ces établissements municipaux d'accueil de la petite enfance** au même titre que les établissements privés ou associatifs dispensant une pédagogie dite « active ».

Nous voulons poursuivre l'exercice de nos savoirs faire, continuer à exister aux côtés et éventuellement en collaboration avec l'école maternelle. Il nous paraît fondamental de préserver, dans le service public, la liberté des familles de choisir leur modèle éducatif. Nos établissements ont su s'adapter au fil du temps à l'évolution de la société sans remettre en cause le respect des valeurs qui nous sont chères, ni porter préjudice à l'école maternelle.

Notre priorité restera toujours d'accompagner au mieux le développement de l'enfant y compris ceux avec des besoins spécifiques.

Nos spécificités pédagogiques d'accompagnement vers l'école élémentaire des enfants et de leurs familles ont largement fait leurs preuves depuis plus de 90 ans d'existence. Elles sont encore aujourd'hui identifiées et reconnues par la communauté scientifique à l'exemple de l'étude actuellement menée par l'Observatoire Sociologique du Changement – *cf le rapport France stratégie : un nouvel âge pour l'école maternelle ?*

Les éducateurs de jeunes enfants sont des acteurs qualifiés et des spécialistes de l'enfant de 0 à 7 ans.

Nous réitérons notre requête de préserver et reconnaître ces structures publiques municipales d'accueil des jeunes enfants âgés de deux ans et demi à six ans, qui par leur singularité, représente un véritable terrain d'actualisation des pratiques pédagogiques.

Les responsables des Jardins d'enfants pédagogiques de la ville de Paris

contact : fneje.nationale@gmail.com / 06 07 34 47 35